

À l'administration centrale, les cours de perfectionnement sont offerts aux employés dans le but d'améliorer une ou plusieurs compétences déjà acquises.

18. Participation équitable

L'un des trois objectifs du gouvernement est la représentation équitable des deux principaux groupes linguistiques du pays au sein de la fonction publique fédérale, compte tenu du principe du mérite. On entend par là que le taux de représentation des anglophones et des francophones doit correspondre à leur représentation dans la population en général ou dans la population active. Afin d'atteindre cet objectif, le Ministère adopte certaines mesures d'ordre quantitatif visant à assurer une représentation équitable des employés francophones et anglophones, ainsi que des mesures d'ordre qualitatif visant à créer un milieu de travail qui permette aux deux groupes linguistiques d'apporter une contribution professionnelle maximale à tous les niveaux hiérarchiques.

19. Conclusion

Pour une interprétation plus détaillée des politiques énoncées dans la présente brochure, vous êtes invité à consulter le document ministériel intitulé Politique sur les langues officielles, ou à communiquer avec la Direction des langues officielles, qui vous fournira tous les renseignements supplémentaires désirés.